

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de deux aérogénérateurs
implanté sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNE
(maître d'ouvrage : SAS PARC EOLIEN DE LA COUTANCIERE)**

Par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/203 du 24 août 2020, une enquête publique est ouverte, en mairie de Grand-Auverné, pendant trente-et-un jours consécutifs, **du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 à 12h30**, portant sur la demande présentée par la société WKN France en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, et un poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée.

M. Claude ROUSSELOT, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Grand-Auverné (7 rue de la Barre David – 44520 GRAND-AUVERNE), aux jours et heures suivants **et selon les modalités d'accueil du public en vigueur** :

Lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
Mardi 29 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
Mercredi 7 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
Mardi 13 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
Mercredi 21 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance gratuitement du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Grand-Auverné aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr ou directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <http://projet-parc-eolien-grand-auverne.enquetepublique.net>

Le dossier comporte une étude d'impact du projet ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Grand-Auverné.

Un registre dématérialisé sera mis en place à l'adresse suivante :

<http://projet-parc-eolien-grand-auverne.enquetepublique.net>

accessible également sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr)
Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire- enquêteur en mairie de Grand-Auverné (7 rue de la Barre David – 44520 Grand-Auverné) ou par voie électronique à l'adresse suivante : **projet-parc-eolien-grand-auverne@enquetepublique.net**

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre et sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Grand-Auverné, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée, par courrier, auprès de la société *WKN France*, dont le siège social est situé Immeuble le Sanitat – 10 rue Charles Brunellière – 44100 NANTES.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation, ou un refus.